



VILLE D'AIRE SUR L'ADOUR

Hôtel de Ville - 40800 AIRE SUR L'ADOUR - Landes -

Tél. : 05.58.71.47.00 - Fax : 05.58.71.84.49

Courriel : mairie@aire-sur-adour.fr - Internet : <http://www.aire-sur-adour.fr>

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE
DU
JEUDI 02 AVRIL 2026

OBJET : Majoration des indemnités de fonction

Délibération n° 2026-018

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE JEUDI DEUX AVRIL A DIX-NEUF HEURES TRENTE,
Le Conseil Municipal de la Commune d'Aire sur l'Adour, légalement convoqué en date du vendredi 27 mars 2026, s'est assemblé, en l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. MARTI Jérémy, Maire.

PRESENTS : Mmes et MM. Jérémy MARTI, Agathe BOURRETERE, Emmanuel MAUMUS, Florence GACHIE, Paulette SAINT-GERMAIN, Julien VALETTE, Carole DUPRIEU, Jean-Baptiste ANGEL, Patricia DUFAU, Sébastien PRIAN, Nathalie LENCAUCHEZ, Jean-Pierre TRABESSE, Virginie LUCBERNET, Florent LARQUE, Grégoire CASSOU, Julie STEFANIAK, Jean-Michel TOLDI, Patricia DARRIBEAU, Romain VITO, Mylène VACHER, Corinne LAFFITTAU, Tony FRANCHETTO, Isabelle MECHIN, Damien SORRAING, Chrystelle BARON, Stéphane LABORDE, Sophie LEFEVRE.

PROCURATIONS : M. Johann FRANCKE à Agathe BOURRETERE, Mme Myriam DUCOURNAU à Virginie LUCBERNET.

EXCUSE :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Emmanuel MAUMUS

<p>Conseillers Municipaux en exercice : 29 Conseillers Municipaux présents : 27 Conseillers Municipaux ayant donné procuration : 2 Conseillers Municipaux excusés : 0</p>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses et notamment les articles L.2123-20 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 mars 2026 portant élection du Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 mars 2026 portant détermination du nombre des Adjoints au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 mars 2026 portant élection des Adjoints au Maire,

Vu les procès-verbaux relatifs à l'élection du Maire et des Adjoints au Maire,



Vu la délibération du Conseil Municipal du 02 avril 2026 fixant le montant des indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes au Maire,

Vu le rapport présenté par M. le Maire,

Considérant que la Commune d'Aire sur l'Adour est Chef-lieu de canton et les indemnités réellement versées au Maire, aux adjoints et au conseiller municipal peuvent être majorées de 15 %,

Considérant qu'aux termes des dispositions de l'article L 2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *L'application de majorations aux indemnités de fonction fait l'objet d'un vote distinct. Le conseil municipal vote, dans un premier temps, le montant des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale définie au II de l'article L. 2123-24. Dans un second temps, il se prononce sur les majorations prévues au premier alinéa du présent article, sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe. Ces deux décisions peuvent intervenir au cours de la même séance* »,

Considérant qu'il convient désormais de voter cette majoration par une délibération spécifique,

Après en avoir délibéré, avec 7 voix contre (Corinne LAFFITTAU, Tony FRANCHETTO, Isabelle MECHIN, Damien SORRAING, Chrystelle BARON, Stéphane LABORDE, Sophie LEFEVRE), le Conseil Municipal décide :

Article 1 : D'autoriser l'application d'une majoration de 15 % de l'indemnité de fonction octroyée au Maire, et aux Adjointes au Maire, la ville d'Aire sur l'Adour étant chef-lieu de canton.

Article 2 : Que le tableau annexé à la délibération récapitule l'ensemble des indemnités versées aux différents bénéficiaires. Ces indemnités seront payées mensuellement et suivront automatiquement l'évolution de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Article 3 : Que les crédits nécessaires au versement des indemnités de fonctions seront inscrits au budget communal.

Article 4 : D'autoriser M. le Maire à prendre toutes les décisions et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.



Conformément à l'article L.2123-20-1 du CGCT, un tableau récapitulatif est annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

A Aire sur l'Adour, le 02 avril 2026

Le Maire,




Jérémie MARTI

Le Maire certifie que :

- l'acte a été télétransmis électroniquement le :
- l'acte est devenu exécutoire le :
- l'acte a été publié/affiché le :

Identifiant unique : 040-214000010-